

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 15-287**

**relativement au changement de l'affectation "Résidentielle basse densité" par  
l'affectation "Résidentielle moyenne densité", dans un secteur situé à l'entrée du village  
sur une partie de la rue Parent Sud et de la rue Tremblay**

---

**Préambule**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme de Bégin est entré en vigueur le 14 octobre 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le secteur situé à l'entrée du village, de part et d'autre de la rue Parent Sud et sur une partie de la rue Tremblay, se localise à proximité d'un secteur commercial et d'un secteur mixte;
- CONSIDÉRANT QUE** la rue Parent Sud constitue une rue collectrice;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun d'augmenter la densité résidentielle de ce secteur compte tenu de sa localisation et de la présence d'un bâtiment comptant déjà trois logements et un local vacant ainsi que la présence d'un terrain vacant qui lui est voisin;
- CONSIDÉRANT QU'** une densité résidentielle moyenne demeure compatible avec le résidentiel de faible densité dans la mesure où les bâtiments demeurent d'une hauteur et d'un gabarit qui s'harmonisent entre eux;
- CONSIDÉRANT QUE** parmi ses objectifs, le plan d'urbanisme compte celui d'orchestrer une consolidation de sa population en reconnaissant le village comme une base solide où l'offre doit représenter un intérêt comparatif et compétitif;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2023**.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-384 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **ARTICLE 1      MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - SECTEUR URBAIN**

---

Le plan des grandes affectations du territoire secteur "Urbain" faisant partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme numéro 15-287 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- L'affectation "Résidentielle faible densité" (R) située au sein du périmètre urbain, à l'entrée du village, sur une partie de la rue Parent Sud et de la rue Tremblay est remplacée par l'affectation "Résidentielle moyenne densité" (Rm). Plus précisément, le secteur visé qui sera dorénavant affecté en résidentielle de moyenne densité inclut tous les terrains qui forment la zone 121 R au plan de zonage du règlement de zonage numéro 15-288.

## **ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2023
Adoption du premier projet de règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2023
Assemblée publique de consultation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2023
Adoption finale:	XX <sup>e</sup> jour de XX 2023
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2023
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2023

---

Gérald Savard, maire

---

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

## **ANNEXE 1      ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION SECTEUR URBAIN**

---